



Séance du Groupe de coordination
Mercredi 22 février 2017
17h00-19h00
Salle PM 234
PV APPROUVE

Coprésidence :

Pierre Kolly (PK), Isabelle Mili (IM)

Membres présents :

Michel Oris (MO), Céline Mérad Malinverni (CMM), Dominique Bruxelles (DB), Renato Bortolotti (RB), Greta Pelgrims (GP), Anne Sgard (SG), Carole Veuthey (CV), Juan Rigoli (JR), Laurent Vité (LV), Waël Almoman (WA), Nicolas Walter (ADEFEP), Raphaël Fornallaz (RF),

Membres excusés :

Walter Loosli (WL), Rémy Kopp (RK)

Prise du PV Laurence Hofmann

Ordre du jour

1. Adoption de l'OJ
2. Adoption du projet de PV du mercredi 16 janvier 2017
3. FEP :
INFORMATIONS
 - Point de situation
 - Retour sur l'audition du 9 février de la Conseillère d'Etat, de Mme Céline Merad-Malinverni (pour l'Enseignement primaire) et d'Isabelle Mili (pour l'IUFE) par la Commission de l'enseignement supérieurDISCUSSION sur les suites à donner
4. FORENSEC
INFORMATIONS
 - Inscriptions 2017-18. Point de situation.
 - Retour sur la rencontre du 3 février entre représentants des étudiants de la Faculté des lettres, recteur de l'Université, direction de l'IUFE et la Conseillère d'Etat
 - Nécessité de reconnaissance, par la CDIP, des formations au secondaire II uniquementDISCUSSION
 - Projections et planification des effectifs au niveau romand.
5. MESP :
INFORMATIONS
 - Point de situation concernant la constitution du dossier de reconnaissance de la formation par la CDIP
 - Demande par la Conseillère d'Etat de formation compatible avec un mi-temps (demande faite à la direction de l'IUFE)

- Prévisions départs anticipés à la retraite rentrée 2017-2018
 - Point de situation. Taux de renouvellement envisagé.
 - 6. Protocole de collaboration avec l'Association genevoise des écoles privées
- INFORMATION
- 7. Concrétisation de l'art 132 de la LIP et coordination avec les normes FEP et MESP relatives aux admissions. Prise de position.
-

1. Adoption de l'OJ

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Des explications sont fournies, relatives au point 7 de cet OJ, justifié par des différences de calendriers ayant des incidences directes sur les admissions et les affaires courantes d'un point de vue général. L'anticipation est de rigueur, précisément sur l'articulation de l'article 132 de la LIP qui, pour rappel, informe que pour les

«*Stages dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement spécialisé*»
¹ *Le nombre de places de stage et leur attribution sont déterminés par le département.*

² *Les stages doivent répondre aux exigences de formation fixées par l'institution du degré tertiaire A chargée de la formation des enseignants et le département. La formation des étudiants doit permettre une forte articulation entre connaissances théoriques et expériences »,* avec les normes réglementaires. Des ajustements juridiques indispensables doivent avoir lieu afin de justifier d'un cadre légal réglementaire effectif.

2. Adoption du projet de PV du 16 janvier 2017

Le projet de PV est adopté à l'unanimité.

3. FEP :

INFORMATIONS

a. Point de situation

b. Retour sur l'audition du 9 février de la Conseillère d'Etat, de Mme Céline Merad-Malinverni (pour l'Enseignement primaire) et d'Isabelle Mili (pour l'IUFE) par la Commission de l'enseignement supérieur

DISCUSSION sur les suites à donner

a. Un point de situation est donné autour de l'article 132 et de ses implications d'un point de vue des admissions. Rappel du cadre légal indispensable à mettre en place dans l'articulation de cet article de la LIP et de la procédure d'admission à la FEP.

b. Un retour sur la dernière audition de la Commission de l'enseignement supérieur le 9 février 2017, de la Conseillère d'Etat Anne Emery Torracinta pour le Département, d'Isabelle Mili pour l'IUFE et de Céline-Mérad Malinverni pour la DGEO.

Cette audition a permis, d'une part, de réitérer un positionnement clair et déterminé de la FEP quant au modèle de formation sur 4 ans dit « amélioré » et, d'autre part, montrer aux commissaires non seulement les conséquences d'un passage à une formation en 3 ans, avec, de surcroît, l'absence d'économie qui en résulterait.

Les commissaires sont conscients qu'un changement à 3 ans du modèle de formation serait avant tout un alignement sur le modèle de formation appliqué dans les autres cantons.

L'avis de la Commission sera rendu le 9 mars 2017.

La SPG donne un retour sur son audition auprès de la Commission de l'enseignement supérieur, conscient de l'issue probable donnée à cette motion. La SPG réitère qu'elle est opérationnelle, en temps voulu, pour le lancement d'un référendum. Dans ce sens, les

différents partis politiques ont été approchés afin de connaître leur positionnement, donner ainsi place au dialogue, puis être au fait de leur soutien le cas échéant.

L'ADEFEP, représentant les étudiants de la formation primaire, ont été entendus le 2 février 2017 par la Commission de l'enseignement supérieur. Leur audition s'est bien déroulée.

Le Rectorat, en la personne de Michel Oris, Vice-recteur, souligne que les suites à apporter seront compliquées. Il rappelle l'enjeu institutionnel important. Le Rectorat fera part de son positionnement dès que le projet de loi sera voté.

Isabelle Mili (IM) rappelle que si le projet de loi devait être adopté, la rentrée 2018 pour la FEP n'aurait pas lieu, afin de permettre l'opérationnalisation de la nouvelle formation.

IM informe que sur le canton de Vaud, un plan quadriennal statue sur un taux de renouvellement du corps enseignant à 9,2%, ce qui implique une augmentation des étudiants à former pour l'enseignement. En trois ans, la HEP est passée d'environ 2000 étudiants en formation à plus de 3000 (rentrée 2017-18). Elle rappelle que le taux de renouvellement à Genève est fixé à 2 %, ce qui ne reflète pas réellement les besoins.

La CLFE, la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres, va être saisie de cet objet.

4. FORENSEC

INFORMATIONS

a. Inscriptions 2017-18. Point de situation.

b. Retour sur la rencontre du 3 février entre représentants des étudiants de la Faculté des lettres, recteur de l'Université, direction de l'IUFE et la Conseillère d'Etat

c. Nécessité de reconnaissance, par la CDIP, des formations au secondaire II uniquement

DISCUSSION

d. Projections et planification des effectifs au niveau romand.

a. Fermeture des inscriptions Forensec au 28 février 2017.

La Conseillère d'Etat a défini les disciplines ouvertes.

Différents paramètres interviennent alors :

=> L'IUFE se chargera de l'examen de l'admissibilité des dossiers d'inscriptions, permettant ainsi, lorsque que les critères d'admissibilité sont remplis, de pouvoir considérer que l'admission est possible => c'est ensuite au DIP de transmettre ces dossiers aux directions d'écoles chargées de recevoir les candidats afin d'attribuer les places de stages annoncées par le DIP.

=> Les étudiants de la Faculté des lettres ont été auditionnés par le Recteur le 2 février 2017. Ils ont fait part de leur mécontentement par rapport aux exigences imposées par la CDIP, particulièrement sur le nombre de crédits exigés.

Pour rappel : le Comité de la CDIP a décidé de « relever le volume exigé pour la formation scientifique acquise durant les cycles Bachelor et Master » (cf. courrier du 09 juillet 2014 aux institutions de formation des enseignants et enseignants, à la COHEP, à Swissuniversities, à la commission de reconnaissance compétente).

Au vu de cette décision, les exigences académiques pour intégrer la formation des enseignants du secondaire à partir du 1^{er} janvier 2016 furent les suivantes :

Pour une première discipline :

- Être titulaire d'une maîtrise universitaire (master) dans une discipline enseignable au sens des Directives de la conférence suisse des hautes écoles ou d'un titre jugé équivalent.

- Être en possession de 120 crédits dans la discipline de formation. Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor **et** de crédits niveau Master, répartis indifféremment.

- Avoir effectué le mémoire dans cette discipline de formation

Pour une discipline supplémentaire :

- Être titulaire d'une maîtrise universitaire en enseignement secondaire (MASE) ou d'un titre jugé équivalent dans une première discipline d'enseignement

- Être en possession de 90 crédits dans la discipline de formation. Le total de ces crédits doit être constitué de crédits niveau Bachelor **et** de crédits niveau Master, répartis indifféremment.

=>IM revient sur la pétition des étudiants d'éducation physique (EP) qui manifestent leur mécontentement face à la non-ouverture de l'EP.

=>IM fait part de la possible problématique risquant d'intervenir suite au nombre plus ou moins important d'enseignants potentiels partant à la retraite anticipée. Ces derniers ont jusqu'à fin mars 2017 pour faire part de leurs vœux, ce qui permettra ainsi de connaître le nombre exact de postes à pourvoir et des possibles retombés sur l'IUFE.

=>IM rappelle que dans le cadre de la mise en place des stages en responsabilité, il faut une détermination des effectifs d'ici au 20 mars 2017.

Il est précisé que pour le Cycle d'orientation un positionnement a été effectué à fin février 2017 sur la base de statistiques effectuées de façon optimale, et le plus possible réalistes.

b. Retour sur la rencontre du 3 février entre représentants des étudiants de la Faculté des lettres, recteur de l'Université, direction de l'IUFE et la Conseillère d'Etat

Le sujet phare abordé lors de cette rencontre a été le sort des étudiants porteurs d'un CCDIDA mais ne pouvant pas bénéficier du dispositif transitoire, qui cessera à la fin de l'année académique 2017-2018. Dès septembre 2018, le nombre de crédits exigés pour l'entrée en formation est plus élevé, conformément aux exigences strictes posées par la CDIP. Les étudiants porteurs d'un CCDIDA pourront toutefois s'inscrire en 1^{ère} année et bénéficier d'une équivalence pour les cours déjà suivis.

c. Nécessité de reconnaissance, par la CDIP, des formations au secondaire II uniquement

IM explicite la situation : actuellement le DIP n'engage en principe que des enseignants disposant d'un diplôme reconnu au plan fédéral. Or seul les diplômes combinés sont, actuellement, reconnus. Il faut donc envisager à terme une reconnaissance, par la CDIP, des diplômes concernant les disciplines enseignées seulement au secondaire II et ne pouvant faire l'objet d'un diplôme combiné. S'il n'y a pas de reconnaissance allégée (que la CDIP n'entre pas en matière pour une reconnaissance allégée), les démarches risquent d'être longues (deux ans au minimum).

Une piste est soulevée, reposant sur la possibilité d'un diplôme à 60 crédits, au lieu de 94.

Cette possibilité impliquerait un changement de plan d'études, qui nécessiterait alors une nouvelle demande de reconnaissance du titre, ne pouvant être faite qu'après deux années de fonctionnement complet (sous ce nouveau plan d'études), ainsi qu'un délai de deux années environ de la part de la CDIP pour examiner la demande de reconnaissance et se prononcer.

Dans les deux cas de figures, il y a un risque qu'il faille attendre plusieurs années avant que le DIP ne puisse engager des enseignants disposant d'un diplôme permettant d'enseigner au secondaire II uniquement.

Les Associations professionnelles soulignent les difficultés qui peuvent intervenir au regard de l'article B5.10.

Elles souhaitent maintenir un cursus de formation à 94 crédits.

IM s'entretiendra sur la problématique des 94 crédits avec Monsieur Dominik Allenspach de la CDIP afin de connaître le processus qui serait appliqué par rapport à la reconnaissance de ces disciplines enseignées uniquement au secondaire II.

De la même façon, une proposition de formation correspondant à moins de crédits sera faite.

d. Projections et planification des effectifs au niveau romand.

Des projections et des planifications sur les effectifs au niveau romand sont demandées par l'IUFE dans le cadre de la CLFE (Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE)).

5. MESP :

INFORMATIONS

- Point de situation concernant la constitution du dossier de reconnaissance de la formation par la CDIP

- Demande par la Conseillère d'Etat de formation compatible avec un mi-temps (demande faite à la direction de l'IUFE)

- Point de situation concernant la constitution du dossier de reconnaissance de la formation par la CDIP

Dossier en cours. Echéance Pâques 2017

- Demande par la Conseillère d'Etat de formation compatible avec un mi-temps. (demande faite à la direction de l'IUFE)

Inquiétude au sujet de manque d'enseignants spécialisés.

Il est nécessaire de démontrer que les parcours type sont (ou non) compatibles avec un mi-temps. Une réunion se tiendra dans les meilleurs délais par rapport à la prochaine étape à entreprendre dans ce sens et ainsi faire face aux difficultés à surmonter.

La nécessité de faire le diplôme plein et entier est unanime.

- Demande par la Conseillère d'Etat de formation compatible avec un mi-temps (demande faite à la direction de l'IUFE)

Un deuxième parcours type est en cours d'achèvement au niveau de sa réalisation. Il permettrait une activité professionnelle dès la seconde année.

Des contraintes restent à surmonter telles que la mutualisation des cours et s'assurer de l'hétérogénéité de la formation en enseignement spécialisé.

De plus, la formation en enseignement spécialisé est dépendante d'autres instances de la Faculté et doit tenir compte de différents facteurs. La MESP aura prochainement une Commission du plan d'études.

L'OMP rappelle l'importance :

- du renouvellement du corps enseignant spécialisé
- du dispositif de formation de qualité
- d'élargir le bassin de recrutement

L'OMP espère que ce dispositif sera effectif dès la prochaine rentrée.

Les Associations professionnelles reviennent sur l'aspect financier de cette formation regrettent que ce parcours type, à fortiori effectué sur un mi-temps, durant 2 ans, ne procure aucun avantage financier à la personne qui la suit, dans la mesure où l'intéressé perd en plus le 50% de son salaire d'enseignant qu'il ou elle avait auparavant en tant que titulaire de classe primaire.

L'OMP rappelle que la motivation financière n'est pas forcément prioritaire dans tous les cas de figure, suivant le projet professionnel ambitionné, et que la possibilité de mobilité est un atout majeur et effectif.

- Prévisions départs anticipés à la retraite rentrée 2017-2018

Le taux de renouvellement envisagé n'est pas réaliste.

La régulation des flux doit être respectée.

Pour la FEP et la MESP les effectifs ne varient pas.

Pour la MESP, il n'est pas possible de dépasser 25 étudiants, tant au niveau des groupes de séminaires, de suivi de mémoire que des stages mis à disposition...

6. Protocole de collaboration avec l'Association genevoise des écoles privées INFORMATION

Elaboration d'un nouveau protocole. Il reste quelques détails mineurs à finaliser.

Rappel des conditions d'entrée différentes pour les étudiants des écoles privées dans la mesure où ils effectuent leur stage au sein de leur école, alors que pour les étudiants de la Forensec le nombre de places de stages qui seront mises à disposition dépend du taux de renouvellement donné par le DIP, donc du 2% ici envisagé.

Les Associations professionnelles réitèrent leur position : elles regrettent que ce protocole permette aux étudiants des écoles privées de bénéficier d'une formation alors qu'ils réalisent leur stage au sein de leur établissement et qu'ils sont ainsi privilégiés par rapport à ceux de la Forensec pour qui le nombre de places de stages mis à disposition relève du Département.

IM rappelle que les étudiants des écoles privées sont certes assurés d'avoir une place de stage, et ne rencontrent donc pas d'obstacles lors de l'admission. Toutefois, les conditions d'admissibilité restent les mêmes que pour les étudiants Forensec.

Aussi, le diplôme portera la mention suivante « stage selon le protocole signé entre Université/DIP/AGEP du....

Le protocole rentre en vigueur à la rentrée 2017-2018.

7. Concrétisation de l'art 132 de la LIP et coordination avec les normes FEP et MESP relatives aux admissions. Prise de position.

2 Documents de repère sont présentés et discutés. Des positions sont prises.

Des obligations :

⇒ Respect du législateur

⇒ In fine l'admission se fait en 2 étapes :

Examen de l'admissibilité puis Attribution du stage. Une fois le processus terminé, c'est l'IUFE qui porte l'entière responsabilité de l'admission.

Pour la FEP et la MESP, le DIP ne va pas accepter les recours sur des critères d'admissibilité qui ne lui appartiennent pas. Dès lors une question se pose : qui va gérer l'opposition ?

Position du Rectorat par rapport à l'admissibilité

➤ SSED 1^{ère} année Bachelor c'est en ordre

➤ Les critères universitaires c'est en ordre

➔ C'est donc objectivable.

Si la formation FEP passe à 3 ans, comment pourrait se faire la sélection à l'entrée ?

=> la loi permet de déléguer à l'Université cette sélection, et l'université s'occupe alors également des recours.

Mais le Rectorat rappelle que l'Université ne gère pas des recours sur des décisions qu'elle ne prend pas.

Praticiens et juristes doivent trouver un terrain d'entente juridiquement viable et ce avant le 9 mars 2017.

Pour la FEP => une solution doit être trouvée au plus tard mi-mars 2018 avant le Collège des profs.

Pour la MESP => question de la validation des listes (sélection des candidats), à différents stades, très complexe.

Les autres changements règlementaires présentés par la FEP sont validés par le Groupe de Coordination, et sont aussi à traiter au sein des autres instances.

Pour la MESP, qui travaille avec 25 étudiants, l'attribution des places de stage ne relève pas du DIP, mais de l'OMP, pour environ une dizaine de places, et de l'AGOEER (Association genevoise des organismes d'éducation, d'enseignement et de réinsertion), pour environ 15 places.

Le problème est donc différent car il y a 2 protocoles d'accord (avec l'OMP & avec l'AGOEER).

Pour la validation finale, il y a nécessité de concertation entre le Service juridique du DIP et le service juridique de l'Université. Avec une solution si possible avant le 6 mars, afin de pouvoir ainsi démarrer le processus d'admission au 15 mars 2018, tant pour la FEP que la MESP.

Position du DIP

Rappel des prévisions à 4 ans => 2% de renouvellement par année. Toutefois, avec les départs à la retraite anticipée de 2017, il faut savoir si le 2% sera maintenu ou non ?

Un élément essentiel à maintenir est la gestion attentive des flux, même si une hausse du recrutement devait intervenir.

La situation doit pouvoir évoluer d'ici au 20 mars 2017.

La séance est levée à 19h00.